



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service Voirie – RT/KP/SB

## **ARRÊTE n° 25-211**

### **RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR L'INSTALLATION D'UNE LIGNE ET D'UN COFFRET ÉLECTRIQUE RUE L'ÉPINE GUYON / AVENUE DE MARAIS / PARKING DU CENTRE COMMERCIAL L'ÉPINE GUYON, FRANCONVILLE-LA-GARENNE DU 31 MARS 2025 AU 31 AOÛT 2026**

Le Maire de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-2 et suivants :

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**VU** le permis de construire n°095 252 230 0017 accordé le 21 février 2024 autorisant la **Mairie de Franconville-la-Garenne** représenté par **Monsieur Xavier Melki** pour une extension et la réhabilitation du groupe scolaire Épine Guyon existant incluant une démolition de certaines parties du bâtiment, située au 4 rue de l'Épine Guyon à Franconville-la-Garenne.

**CONSIDERANT** que le Maire peut délivrer une autorisation d'occupation du domaine public sous réserve que cette délivrance ait lieu sans aucune gêne pour la circulation publique et qu'elle soit compatible avec le domaine public,

**CONSIDERANT** la demande en date du 14 mars 2025 présentée par l'**Entreprise SNRB, 23 Rue du Plessis, 95120 Ermont**, sollicitant l'autorisation d'installer un branchement électrique pour le chantier d'extension et réhabilitation de l'école et de ALSH « EPINE GUYON » sise 4 Rue de l'Épine guyon, 95130 Franconville-la-Garenne,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**CONSIDERANT** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'**entreprise SNRB**, sous la responsabilité de **Monsieur Bryan DELISLE** est autorisée à occuper le domaine public communal, sur une emprise de **500 ml aérien ainsi que 18**

**supports électriques de 1 m<sup>2</sup>** au sol, Rue de l'Épine Guyon, Avenue des Marais, parking du centre commercial de l'Épine Guyon, Franconville-la-Garenne.

#### **ARTICLE 2 :**

Durant la période d'installation électrique, le stationnement sera considéré comme gênant à l'avancement des travaux sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La voie de circulation sera ramenée à 3 mètres de large, Rue l'Épine Guyon et Avenue des Marais, 95130 Franconville-la-Garenne à l'avancement des travaux. La circulation sera gérée par hommes trafic en tenue réglementaire, la vitesse sera limitée à 15km/h.

**Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.**

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, une **déviaton piétonne sera mise en place sur le trottoir opposé.**

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté d'occupation du domaine public est établi pour la durée des travaux d'extension et réhabilitation, soit du **31 mars 2025** au **31 aout 2026**.

#### **ARTICLE 4 :**

A la fin de la durée de validité du présent arrêté, l'emprise du domaine public occupé devra être remise dans son état initial. Les éventuelles dégradations supplémentaires aux abords de ces emprises devront également faire l'objet d'une remise en état.

#### **ARTICLE 5:**

La société bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs du domaine public.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas de dommages liés à l'utilisation de cet espace.

#### **ARTICLE 6 :**

Les trottoirs Rue de l'Épine Guyon, Avenue des Marais et parking du centre commercial de l'Épine Guyon, Franconville-la-Garenne devront impérativement rester libre et accessible aux piétons. Aucune extension ne pourra être installée, sans autorisation de la Ville.

#### **ARTICLE 7 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être résiliée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui sont imposées.

**ARTICLE 8 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, la direction des services techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de Franconville-La-Garenne, L'Entreprise SNRB, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT CINQ MARS DEUX MILLE VINGT CINQ.**

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la voirie



*F. Gaillard*